



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets médicaux

Question écrite n° 118019

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les déchets générés par les activités de soin à risques infectieux (DASRI). En l'absence d'un régime de responsabilité clairement défini dans ce domaine, la collecte et le traitement de ces DASRI sont souvent pris en charge par les collectivités locales et leur syndicat de gestion des ordures ménagères, alors même que ce type de déchets n'entre pas dans leur champ de compétence. Ainsi, une clarification des responsabilités semble nécessaire pour réduire les risques liés à l'exposition et au maniement des DASRI, trop souvent mélangés à d'autres déchets. À cette fin, le principe de la responsabilité élargie du producteur, déjà applicable aux piles ou aux déchets électriques, pourrait sans doute être utilement étendu aux DASRI. Les industriels producteurs seraient ainsi tenus de prendre en charge techniquement et financièrement la collecte sélective de ces déchets et leur élimination, à moins de verser une éco-contribution aux collectivités disposées à effectuer ces tâches. Il souhaiterait que le Gouvernement lui indique les mesures qu'il compte prendre afin de répondre à ces demandes.

Texte de la réponse

Avec le développement des alternatives à l'hospitalisation et des traitements administrés par les patients eux-mêmes par voie parentérale (diabète, hépatites, VIH...), ce sont près de 2 millions de personnes qui utilisent, chaque année, à leur domicile, des produits piquants-coupants présentant des risques particuliers (infectieux et toxicologiques). Actuellement, ces déchets sont le plus souvent jetés dans le circuit des ordures ménagères, exposant les personnels du ramassage des ordures ménagères ou des centres de tri sélectif à des risques d'accidents. Cette situation n'est pas satisfaisante. Il est nécessaire de mettre en place une filière spécifique pour leur élimination. Afin de sécuriser la collecte et le transport de ces déchets, les services du ministre chargé de la santé travaillent, en collaboration avec ceux de la ministre de l'écologie et du développement durable et du ministre de l'intérieur, à l'élaboration d'une réglementation nationale visant à offrir aux usagers, en tout point du territoire, une solution adaptée au problème de la collecte et de l'élimination de leurs déchets de soins. En ce sens, des aménagements spécifiques des dispositions réglementaires sont actuellement en cours d'évaluation au niveau des services techniques concernés, portant notamment sur les modalités d'entreposage des installations de regroupement des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les ménages pour des faibles quantités de déchets regroupés ; l'objectif poursuivi étant de faciliter l'activité de regroupement de ces déchets en s'efforçant de concilier les contraintes du patient avec les exigences de sécurité sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118019

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1495

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 3013